

Loi

Générale

modern

Loi n° 195/AN/86/1ère L portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti au traité instituant la zone d'échanges préférentiels pour les états de l'Afrique de l'est et l'Afrique austral.

n° 195/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 février 1986

Numéro JO
n° 2 du 16/02/1986

Date du numéro
16 février 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Adhésion de la République de Djibouti au Traité instituant la Zone d'Échanges Préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe créé le 21 décembre 1981 est approuvée.

Article 2

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.